



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle au 290, rue Principale, le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Rapport du président d'élection sur la proclamation des candidats élus sans opposition

Le président d'élection a proclamé élu sans opposition, à la fin de la période des mises en candidature le 1^{er} octobre dernier à 16 h 30, les personnes qui étaient ou restaient les seules personnes candidates et que, par conséquent, elles ont été élues aux postes suivants ;

Monsieur Guy Veillette, au poste de maire;
Madame Nathalie Jacob, au poste de conseillère au siège # 2;
Monsieur Michel Larivière, au poste de conseiller au siège # 3;
Monsieur Jocelyn Cossette, au poste de conseiller au siège # 4;
Monsieur Gilles Gauthier, au poste de conseiller au siège # 6.

Poste de conseiller(-ère) municipal(e) en élection

À la suite de la période des mises en candidature qui se terminait le 1^{er} octobre dernier à 16 h 30, deux sièges sont en élection pour le scrutin du 7 novembre 2021, savoir :

Au siège # 1 : Madame Catherine Bourget
Madame Roxane Goulet-Massicotte

Au siège # 5 : Monsieur Alex Gignac-Rousseau
Madame Kim Mongrain
Monsieur Raymond Paillé

1. Adoption de l'ordre du jour

2021-10-01

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Dépôt des états comparatifs
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2021
10. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de la programmation numéro 2
11. Rémunération du personnel électoral
12. Mandat à la compagnie Clôture Cambrek inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture aux extrémités de la patinoire



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

13. Mandat à la firme DTA Consultants inc. pour la conception d'un radier de renforcement pour travaux du ponceau du rang Sainte-Marguerite
14. Mandat à la firme Automatisation JRT inc. pour l'installation des équipements de télémétrie en lien avec la mise aux normes des eaux usées
15. Mandat à la firme Denis Pelletier Réfrigération pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour le bureau municipal
16. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
17. Entente intermunicipale de déneigement d'un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne sur le territoire de la municipalité de Hérouxville – à conclure
18. Dérogation mineure numéro 2021-009 concernant la hauteur maximale prescrite pour la construction d'un garage séparé de la résidence principale — demande de monsieur Hugo Beauvais pour le lot 5 189 490
19. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel
20. Achat de 8 iPads Pro pour la gestion du « conseil sans papier »
21. Avis de motion et présentation – Règlement 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 concernant la superficie et la hauteur des bâtiments accessoires
22. Varia
23. Deuxième période de questions
24. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et de celui de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 9 septembre 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 14 septembre 2021 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2021-10-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et celui de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De monsieur Luc Galvani, directeur général du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, s'informant des projets de développement domiciliaire prévus dans la municipalité pour les 5 prochaines années.
- De monsieur Sylvain Gallant, directeur incendie de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et coordonnateurs incendie des MRC, nous rappelle l'importance de conserver et d'améliorer les liens avec notre clientèle la plus vulnérable et de tenir un registre municipal de ces personnes qui résident sur notre territoire.



- De madame Mélanie Marceau-Douville, coordonnatrice événements et sites Vélo Québec, nous remerciant pour notre chaleureux accueil lors du Grand Tour 2021.
- De madame Luce Girard, directrice du Centre régional et Hôtellerie de la Mauricie et de la Fondation québécoise du cancer, nous sollicitant financièrement afin d'épauler leur mission et aider les Mauriciens qui doivent faire face à la réalité du cancer.

4. Information sur les dossiers en cours

Commission d'accès à l'information concernant Hydro-Québec

La Commission d'accès à l'information nous informe que la demande reçue le 22 juillet 2021 est incomplète pour que la Commission puisse la traiter. Une copie de la demande initiale et une copie de la réponse de l'organisme doivent être transmises à la Commission pour que la demande soit recevable et traitée. Le 24 septembre 2021, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a fait parvenir les documents manquants à la Commission.

MRC des Chenaux, intention de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis la résolution numéro 2021-09-241, adoptée le 15 septembre 2021, concernant l'intention de la MRC des Chenaux de déclarer sa compétence relativement à la prévention en matière incendie et pour la formation des pompiers.

Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique 2021-P1

Madame France Lampron, directrice-Mobilité d'Hydro-Québec, nous informe que notre projet déposé pour l'installation de borne de recharge n'a pas été retenu puisque les projets privilégiés comportent des bornes sur rue alors que le projet déposé comporte des bornes sur stationnement municipal.

Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020

Monsieur Guillaume Dabate, chargé de projets au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous informe que notre Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement transmis le 25 août 2021 par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, ont été approuvés en date du 13 septembre 2021.

Réseau BIBLIO CQLM - contribution municipale pour l'année 2022

Réseau BIBLIO nous informe que la tarification de la contribution municipale pour l'année 2022 sera de 5,53\$ par citoyen en plus de défrayer un montant de 416,43\$ par poste informatique et un montant unique de 125,00\$ pour l'accès à la base de données.

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDELCC)

Le ministère nous informe qu'ils ont bien reçu la demande de modification d'autorisation concernant l'augmentation et l'exploitation subséquentes de la production annuelle de phosphore d'un lieu d'élevage de bovin. Par conséquent l'attestation de conformité de l'ouvrage de stockage existant à la suite de la réalisation des correctifs requis dans l'avis technique signé le 23 juin dernier est manquante et qu'il reste à valider le cheptel qui fait l'objet de la demande puisque celui-ci est différent de celui inscrit dans le formulaire.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 7 septembre 2021, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.



6. Dépôt des états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états comparatifs au 31 août et 30 septembre 2021.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de septembre 2021, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

8. Période de questions sur les comptes présentés

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser des questions en regard des comptes payés et à payer à approuver. Aucune question n'est posée.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2021

2021-10-03

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de septembre 2021 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de la programmation numéro 2

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'aide financière annoncée le 7 juillet 2021, portant celle-ci à **1 322 933 \$**, bonifiant l'aide de **245 340 \$**. Ainsi, la contribution financière du gouvernement du Québec est majorée à 404 243 \$ et celle du gouvernement du Canada à 918 690 \$.

CONSIDÉRANT qu'en lien avec l'augmentation de l'aide financière, la programmation numéro 2 doit être déposée.

2021-10-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyée par madame Nathalie Jacob
Et résolu

QUE la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme **TECQ 2019-2023**.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré



ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la **TECQ 2019-2023**.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation révisée de travaux, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la **programmation numéro 2** de travaux comporte des coûts réalisés véridiques, s'il y a lieu, et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

11. Rémunération du personnel électoral

2021-10-05

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyée par monsieur Michel Larivière
Et résolu

QUE la municipalité de Saint-Narcisse accepte la proposition du directeur général concernant le salaire du personnel électoral, salaire effectif pour les opérations des élections municipales 2021 :

FONCTION	RÉMUNÉRATION
PRÉSIDENT D'ÉLECTION Coordination de l'élection Confection et révision liste électorale Vote par anticipation et jour du scrutin	1 500 \$ (Élection par acclamation) 2 500 \$
SECRÉTAIRE-D'ÉLECTION	75% de la rémunération du président
ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION	50% de la rémunération du président
SCRUTATEUR Jour du scrutin et vote par anticipation	19,36 \$ / heure
SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE Jour du scrutin et vote par anticipation	17,42 \$ / heure
PRÉPOSÉ À L'INFORMATION (PRIMO) Jour du scrutin et vote par anticipation	19,94 \$ / heure
MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION	20,55 \$ / heure
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION Jour du scrutin et vote par anticipation	16,95 \$ / heure
SÉANCE DE FORMATION	14 \$ /heure



Les employés permanents de la municipalité qui occupent une fonction de personnel électoral durant leur horaire régulier Selon le taux horaire de leurs postes

Tous ces salaires sont imposables

Adoptée à l'unanimité.

12. Mandat à la compagnie Clôture Cambrek inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture aux extrémités de la patinoire

CONSIDÉRANT que les filets de protection présentement en place aux extrémités de la patinoire ont atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que pour augmenter la durée de vie de ces équipements, il est recommandé d'utiliser une clôture frost d'une hauteur de 6 pieds;

CONSIDÉRANT que la compagnie Clôture Cambrek inc. a déposé une soumission au montant de 6 227 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation de deux sections de cent (100) pieds de long par six (6) pieds de hauteur aux extrémités de la patinoire;

2021-10-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil entérine le mandat octroyé par le directeur général à la compagnie Clôture Cambrek inc. pour la fourniture et l'installation de deux sections de clôtures aux extrémités de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité.

13. Mandat à la firme DTA Consultants inc. pour la conception d'un radier de renforcement pour travaux du ponceau du rang Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du contrat de reconstruction du ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite un radier de béton est requis pour augmenter la longévité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux du radier de béton, une conception de celui-ci doit être réalisée par un ingénieur spécialisé en structure;

CONSIDÉRANT que la firme DTA Consultant inc. a les compétences pour la réalisation de la conception des plans et devis pour un radier de renforcement concernant un TTOG de 4,3 mètres de diamètre.

2021-10-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil entérine le mandat octroyé par le directeur général à la firme DTA Consultants inc. au montant de 7 000 \$, plus taxes, pour la conception d'un radier de renforcement pour les travaux de ponceau du rang Sainte-Marguerite.

Adoptée à l'unanimité.

14. Mandat à la firme Automatisation JRT inc. pour l'installation des équipements de télémétrie en lien avec la mise aux normes des eaux usées

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser les travaux de mise aux normes des eaux usées;



CONSIDÉRANT qu'un système de télémétrie incluant une mise à niveau des panneaux de contrôle sera réalisé;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, excluant les taxes, à savoir :

- Hamel& Hamel Techservice 50 505 \$,
- Automatisation JRT inc. 19 200 \$, plus un montant additionnel de 6 000 \$, pour l'option télémétrie radio ou de 40 \$ par poste pour l'option forfait cellulaire;

CONSIDÉRANT que des montants additionnels pourraient être ajoutés à la soumission pour la fourniture et l'installation d'équipements supplémentaires à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été comparées par la firme Environnement MCM et que ceux-ci nous recommandent la soumission déposée par Automatisation JRT inc.

2021-10-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Automatisation JRT inc. au montant de 19 200 \$, plus taxes, en plus des montants de l'option télémétrie pour la fourniture et l'installation des équipements de télémétrie.

QUE cette dépense est admissible dans le cadre du Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité.

15. Mandat à la firme Denis Pelletier Réfrigération pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour le bureau municipal

CONSIDÉRANT que l'unité de climatisation présentement en place a dépassé la durée de vie utile qui est de 10 à 15 ans;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de près de 25 % est prévue dans les prochains mois pour la fourniture d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT que la firme Denis Pelletier Réfrigération effectue la maintenance de nos appareils de climatisation depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la firme Denis Pelletier Réfrigération nous offre un excellent service à prix très compétitif;

2021-10-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Denis Pelletier Réfrigération au montant total de 10 800,00\$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'une unité de toit York de 5 tons incluant économiseur 7kW de chauffage et volet barométrique, thermostat et service de grue pour le remplacement.

QUE cette dépense est admissible dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité.



16. Renouveau de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

2020-10-10

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu

Que Conseil municipal renouvelle la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) et le courtier FQM, pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022, pour la somme de 40 455.35 \$, comme décrit aux factures numéros 2131 et 2217, soit :

- La Municipale 34 018,90 \$
- La Municipale Automobile 6 436.45 \$

Adoptée à l'unanimité.

17. Entente intermunicipale de déneigement d'un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne sur le territoire de la municipalité de Hérouxville – à conclure

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hérouxville a demandé à la municipalité de Saint-Narcisse de faire le déneigement d'un tronçon du rang Haut-de-la-Grande-Ligne situé sur leur territoire pour la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse effectue déjà le déneigement du rang Haut-de-la-Grande-Ligne et que la portion demandée par la municipalité d'Hérouxville est d'environ 2 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le déneigement de ce tronçon au profit de la municipalité d'Hérouxville serait effectué après l'ouverture de l'ensemble des chemins municipaux de la municipalité de Saint-Narcisse, le lendemain d'une tempête ou deux jours suivant la tempête, et ce, dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse n'inclut pas dans son prix, les travaux de soufflage, de coupe d'arbre comme dans le cas d'un verglas et le sablage du rang;

CONSIDÉRANT que le montant proposé est de 2 500 \$ du kilomètre de route déneigé.

2021-10-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte de réaliser les travaux de déneigement sur environ 2 kilomètres du rang Haut-de-la-Grande-Ligne situé sur le territoire de la municipalité d'Hérouxville pour un montant de 2 500 \$ du kilomètre déneigé et qu'une entente intermunicipale devra être signée entre les deux municipalités si la municipalité d'Hérouxville accepte les coûts et les travaux tels que décrits dans la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet de la demande de dérogation mineure.

18. Dérogation mineure numéro 2021-009 concernant la hauteur maximale prescrite pour la construction d'un garage séparé de la résidence principale — demande de monsieur Hugo Beauvais pour le lot 5 189 490

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure numéro 2021-009 de monsieur Hugo Beauvais afin de permettre la construction d'un garage séparé de la résidence principale d'une hauteur de 5,79 mètres à mi-pignon;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot agricole d'une superficie de 220 400 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.2 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la hauteur maximale prescrite par la grille de spécification de la zone en question ;

CONSIDÉRANT que le lot se trouve dans la zone 207-A et que selon la grille de spécifications, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 4 mètres à mi-pignon pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situerait à une distance de 45 mètres de la ligne avant de lot et de 30 mètres de la ligne latérale gauche, n'étant pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que ce garage s'agencera parfaitement avec le futur bâtiment agricole qui sera construit à proximité de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la construction n'a pas été entamée ;

CONSIDÉRANT qu'autoriser la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (LAU 145.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné comme il est requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article (LAU) 145.6;

CONSIDÉRANT que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2021-10-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal **approuve**, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure portant numéro 2021-009 de monsieur Hugo Beauvais, afin de permettre la construction d'un garage séparé de la résidence principale d'une hauteur de 5,79 mètres à mi-pignon.

Adoptée à l'unanimité.

19. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quatre pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

2021-10-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil demande de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

20. Achat de 8 iPads Pro pour la gestion du « conseil sans papier »

CONSIDÉRANT que les iPads présentement en possession des membres du conseil municipal et de l'administration sont désuets en termes d'efficacité informatique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse tient les réunions de conseil sans papier et que plusieurs rencontrent se déroulent par vidéoconférence;

CONSIDÉRANT que ce nouveau virage technologique de vidéoconférence procurera une économie de temps et d'argent à la municipalité;

CONSIDÉRANT que cet outil de travail facilite l'échange et la consultation de documents;

CONSIDÉRANT l'offre actuelle chez BEST BUY, soit une réduction de 280 \$ par appareil.

2021-10-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'achat auprès de BEST BUY de 8 iPads à 1 019.99 \$ chacun ainsi que de 8 étuis protecteurs avec clavier incorporé.

QUE cet achat fasse l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie Covid-19, auprès de la MRC des Chenaux

Adoptée à l'unanimité.

21. Avis de motion et présentation – Règlement 2021-10-571 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 concernant la superficie et la hauteur des bâtiments accessoires

Monsieur Jocelyn Cossette conseiller au siège numéro 4, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Le règlement a pour objet de modifier les articles sur les superficies et les hauteurs des bâtiments accessoires sur le territoire de la municipalité.

Une copie du projet de Règlement 2021-10-571 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que,



de plus, un dépôt dudit règlement est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

22. Varia

23. Deuxième période de questions

- Madame Micheline Thibeault s'informe de la date de fermeture du Parc de la Rivière Batiscan pour la période hivernale. Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, informe l'assemblée que les bureaux administratifs seront bientôt fermés et qu'il sera toujours possible d'aller marcher dans les sentiers du parc.
- madame Leblanc demande s'il y aura réouverture du rang Sainte-Marguerite bientôt. Monsieur Guy Veillette, maire, informe l'assemblée que nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère des Transports du Québec concernant la reprise de celui-ci et que les travaux ne seront pas effectués avant le printemps 2022.
- Monsieur Clément Adam s'informe de la date de construction de la tour cellulaire. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, informe l'assemblée que plusieurs appels ont été acheminés au responsable de ce projet, mais que nous n'avons obtenu aucun retour de leur part. Monsieur Veillette, maire, précise que nous avons reçu un premier loyer concernant la location du terrain pour la tour cellulaire.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

24. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2021-10-15

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

De clore l'assemblée à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée